

AKE.-
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

ARRIVEE 1542/566

SECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1962 - N° 502 /PR/MEFP/DP.2

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE:
Intégration.
Reclassement.

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant la constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
- VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°62-43/PR/MFPT du 2 Février 1962 portant, statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de la Police, notamment l'article IOI ;

D E C R E T E :

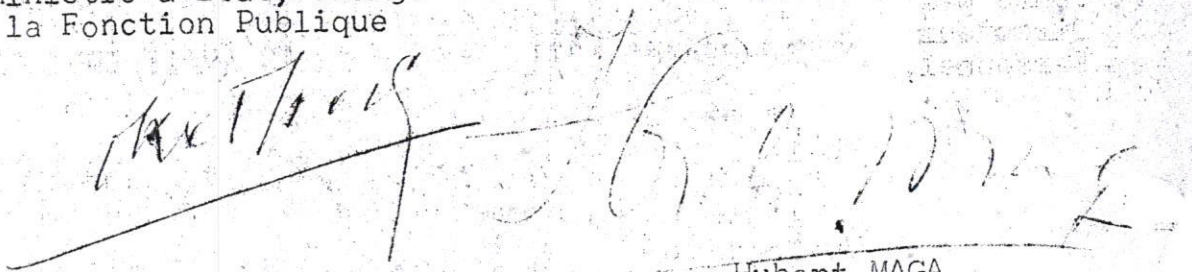
ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article IOI du décret n°62-43/PR/MFPT du 2 Février 1962, M.ADECHOKAN Bouari, Officier de Police de 1ère classe, 1er échelon, diplômé de l'Ecole Supérieure de Police de Paris, est intégré et reclasse, à compter du 24 Novembre 1961, dans le corps des Commissaires de Police du Dahomey au grade, classe et échelon ci-après :

NOM et PRENOMS	Situation dans le corps des Officiers de Police au 24 Novembre 1961	Situation dans le corps des Commissaires de Police au 24 Novembre 1961	Ancienne-té civile conservée
ADECHOKAN Bouari	Officier de Police de 1ère classe, 1er échelon, (indice 320), à compter du 1-1-1961	Commissaire de Police de 2° classe, 2° échelon (indice 335)	IOm 23j

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui a effet à compter du 1^{er} Janvier 1962 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

PORTO-NOVO, le 20 NOVEMBRE 1962

VU:
Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique

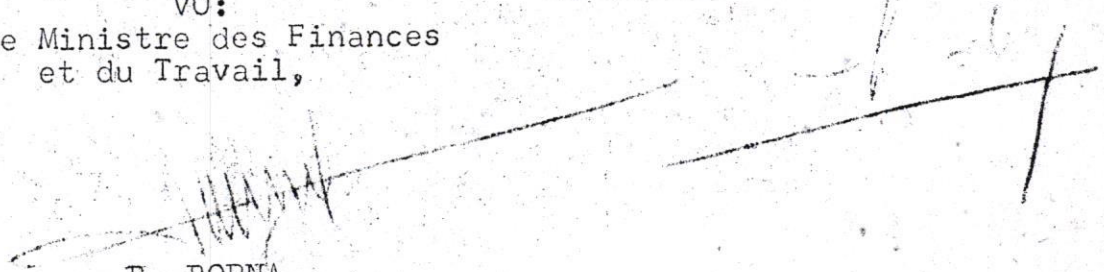


Hubert MAGA

VU:

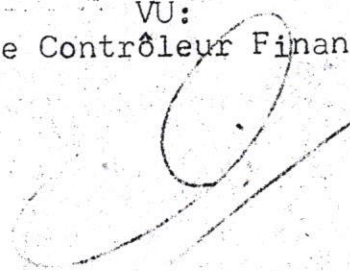
Le Ministre des Affaires
Intérieures et de la Défense,

VU:
Le Ministre des Finances
et du Travail,



B. BORNA.

VU:
Le Contrôleur Financier



ORIGINAL	I
JORD	I
PR	15
MEFP	I
DP	6
DFP	I
MAID	2
P. et S.	4
MFT	I
SF	5
CF	I
Trésor	I
DI	I
Intéressé	I